



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/125
18 février 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Points 4, 7 et 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS
LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

LE DROIT DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES ET SON APPLICATION
AUX PEUPLES ASSUJETTIS A UNE DOMINATION COLONIALE OU ETRANGERE,
OU A L'OCCUPATION ETRANGERE

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XENOPHOBIE
ET L'INTOLERANCE QUI Y EST ASSOCIEE

Lettre datée du 6 février 1998, adressée au Président de
la Commission des droits de l'homme par le représentant permanent
d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Nous apprenons à notre grand regret que l'observateur de la Palestine n'a nullement l'intention de retirer les propos outrageusement antisémites qu'il a tenus l'année passée à la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme. Apparemment, il n'a pas la moindre idée de la nature ni de la gravité de l'affront qu'il a fait à Israël et, partant, à l'ensemble du peuple juif, lorsqu'il a repris la sempiternelle calomnie du "meurtre rituel" et a accusé Israël et, en fait, les Juifs, de vouloir tuer des enfants non juifs - en l'occurrence, des enfants palestiniens - en leur inoculant le virus du SIDA.

La Commission des droits de l'homme a défini l'antisémitisme comme étant une forme de racisme. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a reproché publiquement à l'observateur de la Palestine d'avoir lancé ces accusations, et a précisé que tout intervenant dans les débats de l'ONU qui faisait ce genre d'affirmations sans fondement devrait être rappelé à l'ordre. Dans votre lettre du 21 mars 1997, vous avez vous-même rejeté les allégations mensongères de l'observateur de la Palestine.

Cette lettre sans ambiguïté n'a pas encore été consignée dans la documentation de la Commission des droits de l'homme. Je demande donc qu'elle soit distribuée, sous le couvert de la présente lettre, comme document officiel au titre des points 4, 7 et 12 de l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent

(Signé) Yosef LAMDAN

Annexe

Lettre datée du 21 mars 1997, adressée au Représentant permanent
d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
par le Président de la Commission des droits de l'homme

Je vous remercie de votre lettre du 17 mars 1997 qui concerne une déclaration faite à la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme. Je comprends pleinement votre émoi face à l'accusation formulée contre votre pays par l'observateur de la Palestine, l'Ambassadeur Ramlawi, dans la déclaration qu'il a faite le 11 mars 1997, lorsqu'il a dit qu'Israël avait, à une époque récente, inoculé le virus du SIDA à 300 enfants palestiniens.

En tant que Président de la présente session de la Commission et en tant que représentant d'un pays qui protège et encourage la démocratie ainsi que le respect des droits de l'homme et qui est pour un dialogue politique honnête, je partage vos sentiments face à une allégation aussi grave formulée sans preuves, à partir d'un article paru dans la presse. Etant donné le contexte et compte tenu des informations largement diffusées, je suppose que l'intervenant devait savoir que ces allégations se sont révélées totalement fausses.

Ce regrettable incident me rappelle une allégation très similaire faite à la Commission des droits de l'homme, en 1991, à l'encontre de votre pays. A cette époque déjà, mon prédécesseur, qui présidait la quarante-septième session de la Commission, a exprimé la conviction que les déclarations de nature à susciter des sentiments racistes ou à engendrer la discrimination ne devaient pas être tolérées au sein de la Commission.

Je partage pleinement cette opinion et, personnellement, je rejette sans détour cette manière de procéder dans les débats de la Commission. Je considère qu'il est impossible de laisser passer une déclaration de ce genre sans réagir comme il convient.

Conformément à votre demande, votre lettre a été distribuée comme document officiel de la Commission sous la cote E/CN.4/1997/122. J'ai fait le nécessaire auprès du secrétariat pour qu'il en soit fait de même en ce qui concerne ma réponse à votre lettre.

Le Président de la cinquante-troisième session
de la Commission des droits de l'homme

(Signé) Miróslav SOMOL
